



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°2023/173
Mis en ligne sur le site internet de la commune
à compter du 08/06/2023

**ARRETE MUNICIPAL DU 06 JUIN 2023 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU CRITERIUM DU DAUPHINÉ**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande formulée par les organisateurs,
CONSIDERANT que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la course cycliste « Critérium du Dauphiné », de même que pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules dans le secteur de la zone de départ.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de la course cycliste « Critérium du Dauphiné », le samedi 10 juin 2023 :

De 4h à 13h : La circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble des parkings du lac de Saint-André, sur le chemin du Lac et sur le chemin de Blardet (portion comprise entre la RD12 et le n°151).

Les accès à la route départementale du lac de Saint-André (RD n°12) depuis les chemins et rues listés ci-dessous seront fermés à la circulation :

- Route du Lac Clair (RD n°22)
- Chemin de Cugnet
- Chemin de Maraville
- Chemin de Crincaillé
- Chemin de Poisy
- Chemin des Abymes

De 9h à 11h : La circulation et le stationnement seront interdits sur le chemin de Blardet, le chemin des Abymes, le chemin de Cresmont, le chemin de Poisy et le chemin de Crincaillé

ARTICLE 2 :

L'interdiction d'accès à l'itinéraire emprunté par la course, depuis les autres voies débouchant sur le trajet, sera assurée par la présence des militaires de la Gendarmerie Nationale et placée sous la responsabilité du chef du dispositif (convention avec les organisateurs de la course pour la sécurisation du parcours par les forces de l'ordre).

ARTICLE 3 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté, seront autorisés à circuler à tout moment sur les voies citées, le temps strictement nécessaire à leur mission :

- Les véhicules de secours et d'urgence ;
- Les véhicules de Police et de Gendarmerie ;
- Les véhicules d'intervention urgente (ENEDIS et ENGIE)
- Les véhicules des services techniques communaux ;

ARTICLE 4 :

Les véhicules se trouvant en stationnement, sur les voies concernées, avant l'heure d'interdiction de circulation, devront quitter le stationnement pour se diriger obligatoirement sur les voies et places non interdites à la circulation.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 8 :

- ♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
 - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN.
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ Madame la Cheffe du Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian
- ♦ TDL Chambéry-Montmélian
- ♦ Amaury Sport Organisation

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 06/06/2023

Par délégation du Maire,

M. Jean-Jacques BAZIN

Adjoint en charge de l'urbanisme et de la mobilité

